

ARRETE de PERIL IMMINENT



Le Maire de Châteaumeillant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 511-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport dressé par M. Jean Louis RADIGUE, Architecte D.P.L.G. expert près La Cour d'Appel de BOURGES, désigné par ordonnance de M. le Juge des Référéés du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 mars sur notre demande

Considérant qu'il ressort de ce rapport, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble de M. Hugues BOUMBA et Mme Fatimata SY sis 37 rue de la gare à Châteaumeillant (Cher),

ARRETE :

Art. 1er – Monsieur BOUMBA Hugues domicilié chez M. ABDUL Maninroudine 48 rue de la Chine 75020 PARIS et Madame SY Fatimata domiciliée 2 allée des Eglantiers 95200 SARCELLES, propriétaires de l'immeuble sis 37 rue de la Gare à CHATEAUMEILLANT, devront dans un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant à un curage des charpentes et couvertures qui menacent de s'effondrer sur la propriété de Monsieur BLOUIN 41 rue de la Gare à CHATEAUMEILLANT, et en stabilisant les pignons.

Art. 2 – L'accès de l'immeuble devra être condamné

Art. 3 – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai ci-dessus il y sera procédé d'office et aux frais des propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait et Publié à Châteaumeillant,
Le 23 juin 2023,

Le Maire,

Frédéric Durant



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie.

Les destinataires des données sont les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernés.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Châteaumeillant - 4 place de la Mairie-CS - 18370 CHATEAUMEILLANT.